



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Objet : Règlementation de stationnement – Fête de la musique – Samedi 20 juin 2026 – Au Château Vermot – 1 rue du Général de Gaulle - Dans la commune de Châtenois-les-Forges.**

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1<sup>er</sup> alinéa.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant la déclaration de l'organisateur reçue en Mairie le mardi 16 juin 2026.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La fête de la musique est organisée par la commune et le Comité des Fêtes le samedi 20 juin 2026 à partir de 18 heures 30 jusqu'à 23 heures 45.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit dans le parc du Château Vermot à partir du samedi 20 juin 2026 à 08h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 08h00.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame Marie-Josée BAILLIF, les services techniques communaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le chef des Services des Gardes Champêtres sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Châtenois-les-Forges, le 18 juin 2026

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF